

## **PROVINCE DE QUÉBEC**

# AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée, directrice administrative et greffière de la Ville de Charlemagne, que le Conseil municipal, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le mardi 13 décembre 2022 à 19h00, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Identification du site concerné: 48-54 rue du Sacré-Cœur, lots 1 949 455 et 2 575 345, zone CR-5

### Nature et effet :

Cette dérogation aurait pour effet de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 20 logements ayant une marge de recul avant de 1.90 mètre en direction de la rue du Sacré-Cœur. La grille des spécifications de la zone CR-5 du règlement de zonage numéro 05-384-15, définit la marge minimale de recul avant à 3 mètres.

2. <u>Identification du site concerné: 25 rue Pierre, lot 1 949 013, zone R-17</u>

#### Nature et effet :

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'une clôture située à l'intérieur de la cour avant, ayant une hauteur de 1.83 mètre, conçue en mailles de chaîne/fer (frost) avec lattes et qui ne serait pas ajourée également sur toute sa surface. Les alinéas a), b) et e) de l'article 80 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrivent que : « a) ...Les clôtures en mailles de fer ou d'aluminium ne sont permises que dans les cours avant secondaires, les cours latérales et la cour arrière; b) Les clôtures de bois situées dans la cour avant doivent être ajourées. Les ouvertures doivent représenter au moins 25 % de la surface de la clôture et être réparties également sur toute la surface de celle-ci; e) À l'intérieur de la cour avant, la clôture, la haie ou le muret ne doit pas excéder 1,2 mètre de hauteur. »

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à ces demandes, lors de cette séance ordinaire.

Donné à Charlemagne ce 28 novembre 2022

Virginie Riopelle

Directrice administrative et greffière

#### **CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE**

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 28 novembre 2022, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 28 novembre 2022.

Donné à Charlemagne ce 28 novembre 2022

Virginie Riopelle

Directrice administrative et greffière